



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°093
PORTANT DELEGATION DU MAIRE
A
Monsieur Patrick ULTET, Conseiller Municipal

- **Le Maire,**
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Daniel CHOMET en qualité de maire,
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Patrick ULTET, conseiller municipal les attributions relatives au dialogue social et formation,

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de la signature et de notification du présent arrêté, Monsieur Patrick ULTET, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs au dialogue social et formation.

Article 2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Suite arrêté n°093

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Martinique.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Fait à Schœlcher, le
Le Maire,

05 MAI 2026



Daniel CHOMET

Notifié à l'intéressé le :

7 Mai 2026

Signature

Nom et prénom

ULTET Patrick

